

Communiqué de presse

Bilan positif pour la charte "Chèques-Cadeaux"

Avec la fin progressive de la pandémie Covid-19, les consommateurs ont retrouvé la confiance nécessaire pour consommer à nouveau. C'est la raison pour laquelle le ministère de la Protection des consommateurs, en collaboration avec l'Union luxembourgeoise des consommateurs (ULC), l'Horesca et la Confédération Luxembourgeoise du Commerce (clc), tirent désormais un premier bilan de la charte "Chèques-Cadeaux", qui avait été signée en date du 19 juin 2020.

Cette charte a été mise en place pour définir les conditions de l'émission et de la vente de chèques cadeaux par les commerçants et restaurateurs. Les parties se félicitent du faible nombre de plaintes reçues depuis la mise en application de la charte, ce qui témoigne assurément de son efficacité dans la protection des consommateurs, et s'accordent par conséquent sur le fait qu'il n'y a pas de besoin de légiférer en la matière à l'heure actuelle.

Toutefois, les acteurs impliqués souhaitent rappeler aux commerçants et restaurateurs l'importance de respecter les principes de la charte, notamment en ce qui concerne la durée de validité des chèques cadeaux. Tous les commerçants sont dès lors encouragés à intégrer la charte dans leurs conditions de vente et à offrir une validité d'au moins deux ans pour les chèques cadeaux, afin de garantir une meilleure expérience pour les clients.

La clc, l'ULC, l'Horesca et le ministère de la Protection des consommateurs s'engagent à poursuivre la promotion de la charte et à maintenir leur collaboration afin de veiller au respect de la charte et à protéger les droits des consommateurs luxembourgeois. Ils invitent les commerçants qui n'ont pas encore intégré la charte à le faire, afin de garantir un cadre de vente serein et équitable pour tous.

Ensemble, ces organisations œuvrent pour un commerce responsable et transparent, dans le respect des droits des consommateurs et des commerçants, et souhaitent contribuer à renforcer la confiance des consommateurs dans les commerces au Luxembourg.

Communiqué par le ministère de la Protection des consommateurs, la Confédération Luxembourgeoise du Commerce (clc) et l'Union luxembourgeoise des consommateurs (ULC) / Horesca